

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 2024/09/08

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation :	Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Muriel REAL, Laurette NARANJO, Sylvie VENTURA Mrs Serge CIVIL, Florian GUZDEK, Michel PLAZA, Pierre DEMONTE
02/09/2024	
Nombre de Conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE procuration Serge CIVIL, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE procuration Pascale MICHEL, Ginette SZEMBEL procuration Pierre DEMONTE
En exercice : 17	
Présents : 12	
Votants : 15	
	Absents : Patrice PASTOU, Pascal BLASCO

Création d'emploi d'agent contractuel temporaires de Droit Public pour Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)

Monsieur le Vice-Président du CCAS, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, dans le cadre d'un Accroissement Saisonnier d'Activité au sein du Service d'Aide à Domicile, il est proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi d'agent contractuel temporaire de Droit Public suivant et d'en autoriser le recrutement :

- o 1 emploi d'aide à domicile du 01/10/2024 au 31/12/2024 avec une rémunération correspondant au grade de catégorie C d'Agent social au 1er échelon (Indice brut 367 Indice majoré 366) en 5/35^{ème}.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel selon les caractéristiques énoncées ci-dessus ;

DIT que les crédits sont prévus au budget ;

PRECISE que ces dispositions prendront effet à la date du présent conseil d'administration.

Fait à Toulouges, le 20 septembre 2024

Le Président du CCAS
Nicolas BARTHE

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 04/10/24